

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2026-38
8.3 VOIRIE

Objet : Rue du Presbytère à Bezannes - Arrêté temporaire d'interdiction de circulation pour travaux sur le territoire de la Commune de Rodelle (en agglomération)

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif à la réglementation de la circulation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 relatifs à la police de la circulation ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre I – 8^e partie ;

Vu la demande de l'entreprise GUIRAL MARCILHAC, en date du 24 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Rue du Presbytère à Bezannes afin de permettre l'installation d'un échafaudage et la réfection de la couverture d'une maison ;

Considérant que ces travaux ne permettent pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation d'un échafaudage et la réalisation des travaux de couverture, la circulation des véhicules est **interdite** sur la Rue du Presbytère, dans le village de Bezannes, **à compter du Lundi 6 avril 2026 pour une durée de quatre semaines.**

Cette interdiction concerne la portion de voie située au droit de la parcelle cadastrée **section N n°537** (cf. plan en annexe).

Une **dévi**ation sera mise en place pendant toute la durée des travaux par la Place de l'Église, la Côte de la Source, la Rue du Couvent, ou la Rue de l'Escuras.

Le **stationnement** est interdit sur l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules indispensables à la réalisation des travaux, aux services de secours et d'incendie.

Article 2 : La signalisation réglementaire temporaire sera installée et retirée par l'entreprise **GUIRAL MARCILHAC**, sous sa responsabilité, conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 3 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise GUIRAL MARCILHAC, au Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rodelle, le 28 mars 2026.

Le Maire,
Roger BRALEY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ZONE DES TRAVAUX

ÉCHAFAUDAGE

